



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKALA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°07-06-2015

Autorisation de lancement d'une convention de mandat (marché public) pour les travaux de l'Eglise Saint-André.

L'Eglise Saint-André de Morne à l'Eau inscrite au titre des monuments historiques va entrer dans sa phase active de restauration.

En 2014-2015, la ville a réalisé les études nécessaires à sa restauration et les travaux de mise en sécurité. A ce stade, la collectivité doit engager la phase de réalisation des travaux lourds et pour ce faire une convention de mandat s'avère pertinente pour accompagner la collectivité pour le cadre juridique, les études et les gros travaux de restauration. La convention de mandat (2 245 851,48 €) portera sur deux tranches de travaux dont une conditionnelle, qui seront attribuées dans le cadre d'un marché unique.

L'estimation du programme est la suivante :

Tranche 2 Travaux obligatoires de Conservation

Cout total	Financement envisagé	répartition
1 005 036,69 euros	Ville de Morne à l'Eau	20%
	Fondation du patrimoine	
	DAC	80 %
	Conseil Régional	

Tranche 3 travaux de réhabilitation

Cout total	Financement envisagé	répartition
1 240 814,79 euros	Ville de Morne à l'Eau	20%
	Fondation du Patrimoine	
	DAC	80 %
	FEDER	
	Conseil Régional	
Conseil Général		

Ainsi, le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une convention de mandat pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-André.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés public,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2013 approuvant le diagnostic de l'Eglise Saint-André,

Vu l'étude de diagnostic de l'Eglise de Saint-André réalisée par le Cabinet d'architecture Couleur et Patrimoine,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de lancement d'un marché de convention de mandat pour les études et travaux de restauration Tranche 2 et 3 de l'Eglise Saint-André

Article 2 : D'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la désignation du mandataire,

Article 3 : D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à cette opération

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... **6 NOV 2015**

Formalités de publicité

Effectuées le... **09 NOV 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre